

## La question de la main-d'œuvre coloniale dans les revues « colonialistes » L'exemple de la Tunisie

A PARAÎTRE : Conférence donnée au Colloque sur  
*Les discours sur le droit dans les protectorats tunisien et marocain (1881-1956)*  
Liile, Centre d'Histoire judiciaire (UMR 8025)  
25-26 septembre 2008

« Delenda Carthago est » c'est ainsi que Caton finissait tous ses discours. Cette expression est devenue, depuis synonyme d'idée fixe, que l'on poursuit avec acharnement. Si les membres de l'Union coloniale n'ont jamais eu l'intention de détruire Carthage, encore moins Tunis, la question de la main-d'œuvre fait partie des ces préoccupations récurrentes qui donnent lieu à des discours lors des fameux banquets organisés très régulièrement par l'Union coloniale et où l'on rencontre ministres et gouverneurs.

L'Union coloniale est la plus importante des associations formant le lobby colonial. Fondée en 1893 par Théodore Mante, un négociant marseillais, pour être « une chambre syndicale du commerce colonial », elle regroupe les principales maisons françaises ayant des intérêts aux colonies. Son plus illustre animateur est Joseph Challey-Bert qui organise cette association comme une structure administrative, en faisant ainsi une vraie puissance, le général Archimard disait d'elle qu'elle était « le véritable ministère des colonies ». Sept ans après sa création, cette seule association avait un budget annuel de 120 000 francs or. La Revue des deux mondes de 1896 disait dans ses colonnes à propos de l'Union Coloniale Française : « n'est-ce pas d'ailleurs au fond une constatation officielle de l'impuissance de ces bureaux ( en parlant du ministère des colonies) et dont eux-mêmes devraient ressentir la honte, que la création et le développement, parallèlement au ministère de l'Etat d'une union coloniale française, sorte de ministère privé destiné à venir en aide à l'autorité défaillante, à suppléer à l'initiative discréditée, à assurer le service débordé, anarchique de l'autorité gouvernementale. »<sup>1</sup>. C'est sur la période allant de 1890 à 1905 que le parti colonial, lobby formé de plusieurs associations et de différents comités, atteindra sa pleine puissance.

La presse et l'édition comptent parmi les vecteurs de propagande les plus efficaces. La presse coloniale est abondante et spécialisée. Charles Robert Ageron<sup>2</sup> dénombre 45 journaux, bulletins et revues en 1900 et encore 43 en 1913. L'Union coloniale édite un bimensuel appelé La Quinzaine coloniale, c'est son outil de propagande, le compte rendu des multiples banquets y figure à côté d'article plus spécialisés. « Les journaux coloniaux n'inondent pas le pays, ils imbibent seulement leurs abonnés » nous dit Albert Londres<sup>3</sup>. La Quinzaine coloniale et quelque autres revues « colonialistes » outre leur fonction d'outil de propagande sont également un moyen d'informer les milieux coloniaux et les colons eux-mêmes des avancées faites ici ou là et des méthodes qui ont fait leurs preuves. On rencontre, dans ces revues

---

<sup>1</sup> Cité par Ch.R. Ageron dans « *France coloniale ou parti colonial* », PUF.

<sup>2</sup> *France coloniale ou parti colonial*, PUF, p. 162.

<sup>3</sup> Albert Londres, *Terre d'ébène*, Albin Michel, 1929, préface, p.9.

deux types d'attitude par rapport au fait colonial. La première consiste à adresser des louanges et à se féliciter de l'action des colons, à faire valoir leur désir de se grouper pour agir au mieux, la deuxième est plutôt revendicatrice et cette revendication est fondée essentiellement sur la peur de l'autre parce qu'il est différent mais surtout parce qu'il représente une masse et que l'armée partie. C'est dans cette deuxième catégorie que se situe le discours sur la question de la main-d'œuvre. C'est ce problème crucial après l'abolition de l'esclavage, dans ces revues colonialistes et plus spécialement dans la Quinzaine coloniale, qui fait l'objet de cette réflexion en mettant particulièrement l'accent sur la manière dont il a été perçu pour le protectorat tunisien.

La question de la pénurie de main-d'œuvre dans les colonies est un problème général à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup>. Toutes les colonies sont concernées, mais les causes de cette pénurie ne sont pas les mêmes.

Le géographe Augustin Bernard, en 1900<sup>4</sup>, met bien l'accent sur les difficultés inhérentes à la main-d'œuvre aux colonies « Des trois éléments nécessaires à la mise en valeur des colonies : la terre, les capitaux, la main-d'œuvre, c'est certainement ce dernier qu'il est, à l'heure actuelle, le plus difficile de se procurer ». Deux conditions lui paraissent nécessaires pour l'obtention de bons résultats : que la population soit assez nombreuse et qu'elle consente à fournir un travail. Il estime que tant pour l'Algérie que pour la Tunisie, les deux conditions se rencontrent : « On trouve des travailleurs kabyles, marocains, espagnols, siciliens en grand nombre [...] L'Afrique du Nord est un merveilleux réservoir de forces humaines ; les colons se plaignent beaucoup des indigènes, et certes, leurs plaintes sont souvent légitimes : que deviendraient-ils s'ils ne les avaient pas ! ». Pour ce scientifique donc, en Afrique du nord, la main-d'œuvre n'est pas un problème en comparaison des autres colonies.

Mais le discours des représentants des intérêts économiques est bien différent, il présente des « invariants », des poncifs qui sont les fondements même de leur réflexion. Cette approche est essentiellement raciale et parfois raciste, elle se fonde sur une « spécialisation » de chaque race dans certains types de travaux. Ce réflexe de vouloir faire rentrer l'inconnu dans des schémas plus accessibles aux occidentaux, cette peur sont inhérents à la situation coloniale. Il n'y a qu'à voir la quantité de romans d'aventure que la colonisation a suscités pour comprendre cette fascination mais aussi la crainte devant l'autre, devant la différence (I).

Pour ce qui est de **la Tunisie**, cette question se présente de manière très originale par rapport aux discours tenus sur les autres colonies. Il y a un particularisme : la **présence massive, excessive, sur le sol du protectorat d'italiens et de siciliens**. Si la main-d'œuvre indigène pose certains problèmes qui seront évoqués ici, c'est la place occupée par ces travailleurs étrangers que sont les italiens qui préoccupe principalement le colon. **La peur de l'autre s'est ici déplacée** en raison du surnombre des européens par rapport aux colons français. Cette crainte est très présente dans le discours car le dominant est en sous-effectif (II).

---

<sup>4</sup> A. Bernard, professeur à Alger, directeur de la revue : « La main-d'œuvre aux colonies », *Questions diplomatiques et coloniales*, 1900, tome X, p. 334, rapport préliminaire présenté au Congrès colonial international.

L'autre angoisse qui est liée à la précédente, c'est qu'en France, au début du 20<sup>ème</sup> siècle se mettent en place des mesures sociales de protection du salarié. Il résulte de l'analyse de ces revues que l'application de ces lois sociales aux travailleurs employés par les colons serait pour eux une sorte de catastrophe. Le discours des colonialistes fait preuve d'une véritable résistance à ces avancées législatives et les arguments ne manquent pas pour démontrer que ces lois sont inapplicables en Tunisie (III).

## **I) Une approche raciale et raciste de la main-d'œuvre aux colonies**

Il y a dans la presse et dans la culture française une tendance à regarder l'altérité comme exotique, intéressante, (orientalisme, tourisme colonial), Dans le domaine du droit, c'est avec beaucoup de justifications relatives au respect des civilisations que l'on conserve aux autochtones leurs droits en matière familiale ou matrimoniale, autant de domaines sociaux qui ne gênent pas le colonisateur. En revanche, en matière de droit du travail, d'embauche, de type de contrat, d'efficacité vont être élaborées les théories fondamentalement racistes. En effet, il y a là un intérêt en jeu : lorsqu'il a besoin des « conquis », le colonisateur considère cette différence, cet exotisme, cette autre civilisation fort pénalisants et il va s'ingénier à trouver des moyens de faire rentrer l'indigène dans le rang, de le plier selon ses besoins de production. Devant la difficulté née, de tant d'attitudes différentes selon les colonies, une systématisation des types de main-d'œuvre peut rassurer.

Cette représentation de la main-d'œuvre repose sur plusieurs idées bien ancrées : on retrouve dans presque tous les discours un postulat : on ne peut pas compter sur les ouvriers métropolitains et cela pour deux raisons : d'une part, la main-d'œuvre n'est pas si abondante en métropole, on est même obligé d'embaucher des étrangers dans certains cas, et d'autre part, le métropolitain est incapable de travailler sous ces climats, du moins de sa propre volonté car les bagnes vont bien à l'encontre de ces théories. Cette affirmation se retrouve dans tous les discours sur la main-d'œuvre aux colonies. De la même manière l'abolition de l'esclavage est, pour tous les auteurs, l'origine des graves problèmes rencontrés par les colons pour produire.

Ceci posé, la plupart des textes établissent une typologie raciale des aptitudes au travail des indigènes, approche systématiquement reprise dans les divers articles étudiés. Chaque race serait destinée à des types de travaux différents. Mais, en outre, même si la race est jugée apte à certains travaux, s'ajoute le concept de mesure de ce que l'on peut attendre en rendement de chacune d'elles.

De nombreuses idées reçues circulent sur les possibilités d'effort de chacune de ces races et de ces ethnies, confortant l'opinion récurrente qu'on ne peut trouver des solutions générales pour résoudre les problèmes de production mais qu'il faut s'adapter au degré de « civilisation » de chacun des peuples colonisés. Enfin il n'est pas un débat sur ce thème qui n'évoque le recours à l'immigration, principalement chinoise, comme remède à tous ces maux.

Un ouvrage d'un ancien ambassadeur<sup>5</sup> cristallise bien cette approche raciale et même raciste. A propos de la main-d'œuvre, il affirme : « c'est malheureusement, en dehors de l'esclavage, une difficulté à peu près insoluble ». Il nous démontre ensuite que l'indigène n'a pas de besoins et que « l'insécurité dont il a souffert pendant des siècles n'a fait que renforcer son apathie naturelle », de plus dit-il : « le travail régulier, chez l'indigène, n'a aucune dignité » et il ajoute : « cette variété d'occupations sans suite, coupées par des repos fréquents [...] convient à l'esprit de barbares, déprimés par une longue négation du droit individuel, très ignorants et incapables d'une attention soutenue ». Il conclut son développement par cette affirmation : « L'incertitude et l'inconstance du travail des indigènes sont encore à compter parmi ses tares les plus fréquentes ». Il présente lui aussi la solution de la main-d'œuvre immigrée comme un pis aller et parle par exemple à propos des chinois : d'un « réservoir de coolies » mais il tempère sa démonstration en ajoutant que ceux qui s'expatrient ne sont « que de misérables déchets des agglomérations urbaines ».

Se retrouve donc dans tous documents une évaluation quantitative et qualitative de la main-d'œuvre disponible. Quelques exemples choisis suffisent à démontrer cette évaluation.

Sur le peuple annamite, De Boisadam<sup>6</sup> déclare que la question de la main-d'œuvre est différente en Indochine car le « rameau de la grande famille jaune » a « une civilisation très avancées, plus ancienne que la nôtre ». « Dans nos rapports commerciaux et industriels, nous ne devons pas oublier que l'Annamite est plus fin, plus rusé, plus dissimulé que la majeure partie des européens » « Lorsqu'il fait une affaire avec vous son intelligence travaille surtout pour trouver un moyen de vous tromper » mais il reste réservé sur ses qualités physiques : « l'Annamite est impaludé, il résiste peu au changement de climat et surtout au froid. Il est moins fort que le chinois et, ainsi que nous l'avons expliqué, on ne peut guère compter sur lui pour un travail suivi, de longue haleine... » Toujours à propos de l'annamite le gouverneur Beau<sup>7</sup> affirme avec démagogie : « la mentalité spéciale du natif semble le rendre incapable de saisir la valeur d'une obligation ». La tendance est bien à la généralisation, on parle de l'annamite que l'on distingue du chinois et cet annamite du Nord au sud de l'Indochine a les mêmes défauts !

Ch. Depincé<sup>8</sup>, dans un rapport commandé par l'Office colonial à propos de la Nouvelle-Calédonie déclare : « Les canaques de la Nouvelle-Calédonie ne consentent à accepter que des tâches temporaires. Leur paresse invétérée les rend réfractaires à tout travail régulier et suivi... » « Les indigènes des Loyalty, au contraire sont intelligents et actifs » mais ils demandent des salaires élevés ».

Mais c'est dans l'appréciation portée sur les africains, que la plupart des commentateurs appellent les nègres, que les jugements sont le plus péremptoirs.

---

<sup>5</sup> Jules Harmand, *Domination et colonisation*, Paris, Flammarion, 1910, p. 133 et suiv.

<sup>6</sup> « La main d'œuvre aux colonies », *La Quinzaine Coloniale*, 10 mars 1904, p. 162

<sup>7</sup> *La Quinzaine coloniale*, 10 octobre 1903, p. 666.

<sup>8</sup> M. Depincé, « rapport sur la main d'œuvre dans les colonies françaises », *Revue coloniale* 1900, p. 881

Le même, Depincé<sup>9</sup> affirme que l'aptitude aux travaux agricoles de cette race a été largement démontrée « dans tous les pays où l'esclavage les a transplantés » mais il ajoute aussitôt : « Mais le nègre recouvrant sa liberté, semble avoir perdu du même coup, du moins dans son pays d'origine, toutes les vertus qui en faisaient un auxiliaire précieux pour l'européen. Presque toujours, il est revenu immédiatement à sa paresse native, à son humeur changeante, à son ignorance foncière de la valeur de la parole donnée ». Il démontre ensuite que « l'esclavage de case » entre indigènes... N'a rien de plus pénible ou humiliant que la servitude volontaire à laquelle s'astreignent chez nous les individus de telle ou telle catégorie sociale » ah la nostalgie de l'esclavage ! Au sujet des Antilles, il explique<sup>10</sup> que l'on peut s'étonner qu'elles aient à souffrir d'une insuffisance de main-d'œuvre avec une population relativement importante. « Il faut en chercher la raison dans l'irrégularité du travailleur créole » qui tient « d'une part à l'indolence du nègre et, d'autre part, à ce que ses besoins sont restreints »

Dans sa thèse, en 1905, J Devalée<sup>11</sup> parle du colon en Afrique et à Madagascar, qui « doit lutter contre l'ignorance et la paresse de l'indigène fanatisé par le mahométisme ou abruti par le fétichisme et peu enclin, en tout cas, par la douceur du climat et la facilité de la vie, aux durs travaux des sols .» Il consacre ensuite tout un chapitre à étudier les qualités et les défauts des « races de l'Indo-Chine » Il en conclut que l'annamite est inapte aux travaux de force.

À côté de ces classements et de ces poncifs, certains auteurs sont plus excessifs. On trouve, dans la Quinzaine coloniale<sup>12</sup> un article de M. Bourdarie, journaliste, sur la main-d'œuvre qui est assez édifiant. Il y pose la question : « le noir congolais est-il éducatif ? » Il répond par l'affirmative mais dans des termes pour le moins choisis : « je cite les ouvriers de métier dressés ... par les missionnaires, ou les employés dressés au Gabon... ». Il donne ensuite des méthodes qui auraient fait leurs preuves pour faire travailler l'indigène. Tout son développement est sur cette tonalité assez cynique. Il fait le tour de ce que les différentes ethnies du Congo ont été capables de faire jusque là et il énonce des règles qui lui semblent essentielles : « le noir doit être bien commandé » ou bien encore : « il faut nourrir les travailleurs. Ne savons-nous pas, en France, proportionner la nourriture que nous distribuons aux animaux à l'effort que nous exigeons d'eux ? » Un peu plus loin il parle d'un « droit d'immigration de 150 Fr. par tête » ou de faire travailler femmes et enfants. Parmi les mesures qu'ils suggèrent certaines ont pour but de prévenir les abus contre les indigènes mais ce n'est pas tant par humanité que par la volonté de les utiliser au mieux. Tout au long de son discours il parle des noirs congolais comme d'animaux utiles à la production.

La Quinzaine coloniale regorge d'articles racistes. Ainsi le Docteur Becker<sup>13</sup> affirme : « les peuples européens ont, après les méprises de l'idéalisme, reconnu sans orgueil leur supériorité qui les prédestine comme tuteurs et éducateurs des races inférieures ». Cet auteur allemand s'extasie sur la manière dont la France a « utilisé » l'Islam en Algérie et en Tunisie. Il suggère d'islamiser l'Afrique noire pour

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p 927.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 932.

<sup>11</sup> *La main d'œuvre en Indo-Chine*, thèse, Paris 1905, p.4

<sup>12</sup> *La Quinzaine coloniale* du 20 avril 1904, p. 268.

<sup>13</sup> C-H Becker, « L'Islam et la colonisation en Afrique », *La Quinzaine Coloniale*, 16 février 1910, p. 93.

mieux maîtriser les indigènes et il affirme « La mentalité du noir le prédestine pour l'Islam et l'exclut des formes supérieures de la religion chrétienne, aussi bien que de la civilisation moderne ».

D'autres auteurs restent dans la généralité mais sont plus nuancés. « Le nègre est doué d'une résistance complète aux chaleurs excessives de l'été, il est doux et honnête et apprend facilement ». Il s'agit du portrait idyllique dressé par Ch. Riban<sup>14</sup>. L'auteur ajoute « on ne peut trop compter sur l'Arabe du pays, qui est souvent indolent et ne peut nous offrir de garantie »

Si ce discours revêt des formes assez extrêmes dans les revues colonialistes, les voix discordantes, en ce début de XX<sup>ème</sup> siècle sont assez rares. On y trouve quelques propos humanistes mais qui reposent sur la nécessité de protéger ces races « inférieures » et non sur la reconnaissance de leurs valeurs. Si certains, toutefois, admettent que les asiatiques ont une civilisation ancienne et solide c'est alors pour leur reprocher leur duplicité et leur ruse.

L'Afrique du Nord occupe une place à part dans cette approche manichéenne de la question ouvrière, car les colons y ont beaucoup moins de mal qu'ailleurs à se procurer des ouvriers. Dans le protectorat tunisien, plus particulièrement, la main-d'œuvre est envisagée un peu différemment. Contrairement à beaucoup d'autres colonies, on ne semble pas trop manquer de main-d'œuvre mais, comme partout ailleurs, le colon français est isolé, en sous effectif. Or, en Tunisie, la peur de l'autre ne se manifeste pas ou peu vis-à-vis des indigènes ou des peuples frontaliers mais envers les italiens siciliens et maltais qui sont en très grand nombre sur le territoire du protectorat. On retrouve cette peur et cette inquiétude dans les discours recensés dans les diverses revues étudiées.

## II) La peur de l'autre en Tunisie

C'est une réelle originalité du protectorat tunisien que de focaliser les angoisses et les craintes des colons sur la communauté italienne même si la main-d'œuvre indigène pose quelques soucis qui ont tendance à paraître mineurs face au péril italien.

Dès 1901, dans la Quinzaine coloniale apparaît le concept de « le péril italien »<sup>15</sup>. Un député : Berthelot a procédé à une interpellation à la Chambre pour faire prendre conscience de l'état « lamentable dans lequel se trouverait la Tunisie ». Les membres de l'Union coloniale sont ulcérés par cette attaque et critiquent violemment, dans leur revue ses prises de position, ceci d'autant plus que deux ans avant, le même député, avait dressé un tableau idyllique du protectorat. L'auteur affirme que Berthelot « s'est mis en relation avec un groupe de colons en désaccord avec l'administration, et s'est pénétré de l'argumentation de leurs journaux ». Il a prononcé un véritable « réquisitoire » contre le Protectorat. « Il présente du péril italien un effrayant tableau ». M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, présent à ce diner, répond en faisant l'éloge de René Millet, résident de la Tunisie, dénigré

---

<sup>14</sup> Ch. Riban, *La Tunisie agricole*, Ed. Challamel, 1895, p. 24.

<sup>15</sup> « L'interpellation Berthelot sur la Tunisie », *La Quinzaine Coloniale*, 25 février 1901, p. 102.

par Berthelot. Il « réduit à ses véritables proportions le péril italien et fait justice des exagérations qui ont été répandues dans le public à ce sujet ». L'auteur est persuadé que l'objectif de Berthelot est de détruire et de discréditer le système du protectorat au profit d'une annexion, il le déplore vivement.

Quelques mois plus tard, le 10 mai 1901, dans la même revue,<sup>16</sup> les représentants de l'Union coloniale ont le regret de dire que, ce qu'ils redoutaient après cette interpellation, est avéré. En effet, après cette interpellation présentant une Tunisie en perdition, les capitalistes se sont découragés et n'investissent plus dans la construction du chemin de fer de Kef, la société qui avait traité avec l'administration s'étant désistée. Dans cette revue de 1901, il semble que les colonialistes qui, avant tout, cherchent aux colonies le profit et la production, considèrent que les italiens ne sont pas un réel danger. Mais l'objectif est ici de contrer le portrait catastrophique dressé par Berthelot.

Cependant quelques années plus tard, on retrouve cette inquiétude face à la masse des italiens dans le Bulletin de la Société de Géographie commerciale<sup>17</sup>, un des nombreux journaux de l'Union coloniale qui fait paraître un article très alarmant sur les risques entraînés par le faible nombre de Français dans le protectorat « cette situation amènera des conséquences très graves. Les étrangers presque tous italiens forment un bloc compact que l'assimilation peut difficilement entamer. Or nous ne sommes pas en Tunisie dans un pays équatorial où une poignée d'européens peut encore dominer des milliers d'indigènes. » « La domination politique appartiendra un jour ou l'autre aux européens les plus nombreux. En cas de guerre, quelles difficultés pourraient nous créer 25 à 30 000 étrangers en état de porter les armes ! » L'auteur prêche ensuite pour un afflux de cultivateurs français, pour dit-il, rester maître en Tunisie. Il explique qu'il faut construire des logements pour faire venir des ouvriers français car « les tripolitains et les européens étrangers vivent sans leur famille dans des gourbis qu'ils construisent eux-mêmes ou dans des pièces exigües ou ils se logent en groupe ». Il déclare sa préférence pour des ouvriers français car « il faut une adresse et une intelligence [...] que l'on ne rencontre pas au même degré chez les indigènes et les italiens. »<sup>18</sup> Il ajoute que « l'intérêt stratégique » nous fait un devoir d'embaucher des français.

L'importance du peuplement italien est une constante sous la plume des auteurs de textes spécifiques au protectorat tunisien. Un article de fond publié dans la Revue Politique et Parlementaire de 1912 sous la plume d'un député : H. Auriol et de G. Saint-Yves sur la « mise en valeur de la Tunisie »<sup>19</sup> fait le point sur la question du peuplement. Ils font un état de son évolution : au moment de l'établissement du protectorat, il y a en Tunisie : 708 français pour 11 000 italiens et 7000 maltais. En 1910, on recense 40 850 français, 12 250 maltais, mais 107 905 italiens. Les auteurs concluent que « la situation est beaucoup plus inquiétante ». Ils démontrent que cette immigration est surtout sicilienne et relève d'une vraie politique des capitalistes de Palerme. « Nos possessions méditerranéennes, à deux pas de la mère patrie, ne

---

<sup>16</sup> « Epilogue de l'interpellation Berthelot », *La Quinzaine Coloniale*, 10 mai 1901, p. 261.

<sup>17</sup> J. Saurin, « Le peuplement français de la Tunisie », *Bulletin de la société de Géographie Commerciale*, 1<sup>er</sup> janvier 1906, p. 325.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 329.

<sup>19</sup> H. Auriol et G. Saint-Yves, « La mise en valeur de la Tunisie », in *Revue Politique et Parlementaire*, 1912, p. 99.

sauraient être habitées sans danger par une majorité de représentants d'autres nationalités européennes, il faut que l'équilibre soit toujours maintenu »<sup>20</sup>. On retrouve des termes forts comme : « l'invasion des émigrants italiens » ou encore « sélectionner en écartant les indésirables » ou « des points noirs comme la force du peuplement italien et l'état matériel et moral des indigènes ».

En 1929, dans la même revue<sup>21</sup>, la proportion est devenue nettement plus favorable pour les français puisque le rapport est passé de 37,8 français pour 100 italiens en 1910 à 64 français pour cent italiens en 1921. Si le ratio entre français et italien a tendance à se réduire, en 1926, malgré la naturalisation, il reste tout de même une énorme disproportion entre européens et indigènes, les européens dépassant à peine les 10% de la population du protectorat.

Dans un ouvrage sur la Tunisie agricole<sup>22</sup>, l'auteur après avoir critiqué le législateur qui, en raison des impôts qu'il impose, pourrait faire fuir la main-d'œuvre soudanaise affirme : « nous serions à la merci de la main-d'œuvre italienne » « Ce sont des ouvriers robustes mais leurs salaires sont élevés. Il y a parmi eux une telle écume d'aventuriers [...] que c'est toujours un danger pour nos campagnes que l'agglomération de cette catégorie d'ouvriers. » La situation de la main-d'œuvre agricole est bien nette : « des nègres à 1 Fr. 50 par jour et, à défaut de ces nègres, des Calabrais, des Siciliens qui gagnent le double et n'en font pas davantage ». Il parle même, à propos des italiens, de « bandits, déguisés momentanément en ouvriers ».

Si beaucoup d'articles évoquent avec plus ou moins de véhémence le « péril italien », certains, en plus petit nombre tendent à dédramatiser mais surtout à mettre l'accent sur le risque beaucoup plus important peut-être que représentent les indigènes.

La Nouvelle Revue de 1912<sup>23</sup> témoigne des répercussions de la guerre italo-turque en Tunisie à travers un article écrit par un écrivain italien (c'est un peu normal qu'il défende ses compatriotes). Des chantiers ont du être arrêtés, les tramways de Tunis, conduits par des italiens sont boycottés par les indigènes. L'auteur relève un mouvement populaire dirigé contre la colonie italienne. L'exode vers la Tripolitaine se confirme. Or les concessionnaires français font appel à « cette main-d'œuvre laborieuse, sobre et à des prix particulièrement bas » « Tous les écrivains impartiaux,... tous les résidents... sont unanimes à faire l'éloge de l'immigration italienne » ». « Il est un fait indéniable que sans l'émigration italienne, la colonisation de la Tunisie eut été impossible » « loin de constituer un danger pour la France, comme le prétendent les nationalistes, l'émigration italienne est un bienfait. » « Nous faisons un vœu pour que la concorde règne à nouveau entre français et italiens, en Tunisie, car un danger commun les menace. Les Arabes d'Algérie, de Tunisie, de Tripolitaine et du Maroc sauront profiter de leurs divergences, de leurs dissensions et de leurs rivalités »

---

<sup>20</sup> *Idem*, p. 101.

<sup>21</sup> F. Laborde, « La Tunisie économique », *Revue Politique et Parlementaire*, 10 octobre 1929, p. 80.

<sup>22</sup> Ch. Riban, *Op. Cit.*, p ; 25.

<sup>23</sup> R Raqueni, « Italiens et français en Tunisie », *La Nouvelle Revue*, Mars-Avril 1912, Paris, p. 303.



Charles Géniaux, dans son manuel à l'usage des colons dresse un portrait encourageant des travailleurs italiens : « En dehors des Arabes et des nègres soudanais, excellents travailleurs trop peu nombreux dans la régence, les colons ont recours aux siciliens, aux sardes et aux calabrais pour tous les travaux pénibles de sape et de terrassement »<sup>24</sup>. Ce sont les vigneron de la Tunisie. « On a reconnu les qualités de ces ouvriers. » qui peuvent travailler du matin au soir sous un soleil de feu. « L'on ne doit pas y voir un danger national d'autant plus que, chaque fois qu'ils sont bien traités, ils tendent à se franciser ». Il explique que ces siciliens furent une grande misère. « Endurants et d'une sobriété inouïe, vivant de quelques gouttes d'huile, de macaroni ou de fromage, les siciliens ont la vérité de leurs défauts. Ils sont dissimulés et violents. On leur pardonne leur obséquiosité quand on pense au traitement de ces misérables dans leur pays ».

Quant aux indigènes, l'auteur en a une vision très pragmatique : « un arabe travaille moins mais coûte moins cher ».

La main-d'œuvre en Tunisie est aussi fournie, en très large part, par des indigènes. Elle est très variée « il y a toujours eu en Tunisie une population flottante d'immigrants du Maroc ou du Centre de l'Afrique. Les marocains venaient dans ce pays pour y être gardiens ou terrassiers, les Touati étaient maçons ou jardiniers, les nègres du Fezzan travaillaient aux champs. »<sup>25</sup>

Les premières opinions sur les indigènes en Tunisie sont assez idylliques. En 1896, E. Rodonacchi, dresse un charmant portrait de l'autochtone<sup>26</sup>. Après avoir démontré les bienfaits du protectorat et rendu hommage à René Millet, il affirme : « C'est pourquoi l'Arabe nous voit avec sympathie. » « En Tunisie, nous n'avons pas devant nous un vaincu que, en vertu des lois de la guerre et aussi par suite d'une politique imprévoyante, on a d'abord dépouillé de ses biens, puis qu'on persiste à opprimer. Les mœurs, les idées, l'organisation sociale des Tunisiens ont été respectées. Nous avons simplement mis de l'ordre et de l'honnêteté où jadis régnaient la confusion et les concussions.» Puis, plus loin, il affirme : « les Arabes ont accepté, avec résignation d'abord, puis avec reconnaissance, notre intrusion dans leurs affaires ». Il faut dire que cet article a été écrit au retour d'une tournée organisée par le résident ce qui explique peut-être ces propos angéliques et laudateurs.

Charles Géniaux, romancier prolixe, féru du Maghreb, a écrit un ouvrage pratique à destination des futurs colons.<sup>27</sup> Il consacre un chapitre à la main-d'œuvre indigène et il annonce : « En Tunisie, la main-d'œuvre est abondante, peu exigeante, docile. Aussitôt qu'un nouveau colon a pris possession de son lot, il voit se présenter à lui des Arabes et des Siciliens et quelque fois des nègres.... ». Il présente ensuite les différents types de contrats en cours en Tunisie. La première explication est relative aux Khammès (mot arabe qui veut dire : cinquième) qu'il qualifie « d'une sorte d'esclavage agricole ». Le contrat de Khamessa lie un propriétaire arabe à un ouvrier arabe. Le propriétaire avance de l'argent à l'ouvrier qui va travailler pour lui jusqu'à remboursement. De plus il va lui fournir des outils et

---

<sup>24</sup> Ch. Géniaux, *Comment devient-on colon ?*, Paris, Librairie Charpentier, 1908, p. 130 et suiv.

<sup>25</sup> Ch. Riban, *La main-d'œuvre agricole*, Ed. Challamel, 1895, p. 23.

<sup>26</sup> E. Rodonacchi, « L'assimilation française en Tunisie », *La Nouvelle Revue*, 1896, p. 368.

<sup>27</sup> *Ibidem*, p. 119.

de la nourriture qui viennent aussi sur sa note. L'ouvrier qui doit cultiver 10 hectares touchera le cinquième de la récolte. L'auteur critique le système car, en réalité, avec le peu de moyen qu'ils ont, ces ouvriers n'arrivent pas à se nourrir et à rembourser leur dette, leur situation est, dit-il, très misérable. Il cite Le colonel Rébillet qui a trouvé un moyen de sortir les ouvriers arabes « d'un contrat barbare ». Il propose à l'ouvrier de payer sa dette et de devenir un salarié à l'année pour 360 Francs l'année, l'ouvrier à l'année se nomme « Agir ». Mais, cette solution n'est pas aussi satisfaisante qu'elle en a l'air. L'auteur démontre que cette amélioration est plus apparente que réelle car l'arabe sous contrat de Khamessa, qui se louait chez d'autres propriétaires avait plus de revenus et plus de temps libre. Il décrit ensuite la condition des bergers soit salariés avec une part sur le croît ou bien complètement associé. Le M'Harci est le métayer des forêts d'olivier. Il prend la terre nue, la complante d'oliviers et au bout de 8 ans devient propriétaire d'une partie du sol avec ses arbres, le reste revient au propriétaire. Ce contrat s'applique aussi pour d'autres plantations d'arbres. Il estime que les colons doivent garder ce type de contrats et éviter le salariat car les indigènes « ne voient dans la paie régulière qu'un encouragement à la paresse » à l'exception des travaux pour les céréales. C'est un des rares manuels pratiques qui permette au futur colon de savoir comment l'embauche fonctionne sous le protectorat tunisien.

Dans un autre article sur la mise en valeur de la Tunisie,<sup>28</sup> les auteurs font remarquer que l'on ne s'est pas trop préoccupé du sort des indigènes, la priorité étant de produire le plus possible et ils pensent que nous « avons négligé tout ce qui aurait contribué à éviter la création d'un prolétariat tunisien ». Ils font remarquer qu'un « autre péril provient de ce que Les jeunes-Tunisiens semblent trop calquer leurs gestes sur ceux des Jeunes-Turcs » et d'ajouter : « laisser prendre par les indigènes le mot d'ordre à Constantinople serait s'exposer à de redoutables surprises ». Ils relèvent, par conséquent, le caractère « dangereux de la propagande musulmane » et cela dès 1912.

Le comte Edouard de Warren, colon tunisien extrêmement actif, dans un article très fouillé<sup>29</sup> tente une approche moins manichéenne de la relation indigène-colon. Il réfléchit sur le rôle de l'Islam et nous dit : « nombre d'européens ne comprennent pas sa puissance (de l'Islam) ». « La principale conséquence est la conviction absolue, chez le dernier des fellahs, comme le plus fin des lettrés, de son essence divine au-dessus de tous les non-croyants, du triomphe lointain peut-être, mais certain, des Enfants du Prophète sur les Roumis. Cette conviction pèse et pèsera longtemps encore, toujours peut-être, sur toutes les pensées et sur tous les actes de nos protégés ». « Ceux-ci nous subissent, travaillent avec nos colons, obéissent à nos administrateurs, nous donnent de bons fonctionnaires et se battent même... sous les plis du drapeau de la France... Les français sont forts mais ils ont besoin des Tirailleurs ! Dieu est grand. Et, sans admiration pour notre génie, sans reconnaissance pour nos bienfaits, le fils de Mahomet vit et attend ». Et plus loin, relatant une promenade avec son voisin indigène, il conclut : « Brahim ne sait pas trop quel sang coule dans ses veines, berbère, punique, romain, byzantin, vandale, arabe ou turc, mais il sait que l'Afrique est une mangeuse d'hommes, de civilisations, de religions, et il attend ! ». L'auteur extrêmement lucide et prémonitoire tombe

---

<sup>28</sup> Auriol et Saint-Yves, *Op. Cit.*, p. 557

<sup>29</sup> E. De Warren, « Nos provinces du Nord de l'Afrique : l'opinion publique française et le monde musulman africain », *Revue Politique et Parlementaire*, 1912, p. 475 et suiv.

ensuite dans l'idéalisme qui consiste à penser que le Christianisme et notre civilisation seront admis un jour. Il croit que les colons désireux d'associer les tunisiens seront reconnus comme ayant apporté la civilisation la paix et la richesse. Ces conclusions sont assez surprenantes car, dans les premiers développements on sent une vraie prise de conscience du problème dès 1912 et pourtant l'auteur croit à la force de nos valeurs et pense que l'on peut y convertir les indigènes.

Si l'italien inquiète, si l'indigène peut poser quelques problèmes, il est pour les colons un autre sujet d'angoisse. Celui-là vient de la métropole. En effet, se mettent en place, sur le territoire national, en ce début de XXème siècle, toute une série de textes protégeant les salariés et leur donnant des droits. Nombreux sont les discours alarmistes dans les revues avec la crainte que ces lois sociales soient implantées aux colonies et plus particulièrement pour le sujet qui nous intéresse en Tunisie.

### III) L'inquiétude face aux lois métropolitaines

Dès 1903, lors d'un de ces fameux banquets présidé par Gaston Doumergue, ministre des colonies, M. Charles-Roux<sup>30</sup> qui venait de prendre la présidence de l'Union Coloniale s'inquiétait et s'adressant directement au ministre, il affirmait : « Je suis quelque peu préoccupé de la tendance qui se manifeste de répandre dans nos colonies nos codes, nos lois, notre législation ouvrière, surtout en matière de main-d'œuvre ». « À ce moment... où nous devons nous appliquer à la mise en valeur des colonies, ces complications pourraient entraîner de graves inconvénients, gêner considérablement nos colons... » « En d'autres termes, Monsieur le ministre, j'estime qu'il est faux, tout à fait faux de vouloir assimiler des populations à peine civilisées, soumises à notre domination depuis peu de temps à des hommes aussi civilisés que nous sommes nous-mêmes ». Il poursuit en démontrant l'impossibilité d'appliquer nos lois sociales aux peuplades de Madagascar par exemple. Il martèle ensuite le rôle de l'Union coloniale : « Il faut que nous continuions à faire campagne. Toutes les fois qu'une question nous paraîtra mal engagée, porter atteinte aux règles que nous avons toujours suivies, aux principes que nous croyons excellents ». Puis plus loin : « Nous sommes des associations libres, indépendantes, qui s'arrogeront le droit de critiquer le gouvernement quand il nous semblera commettre des actes qui ne seraient pas en harmonie avec nos idées et nos principes. ». Le ministre dans son discours en réponse ne se placera pas sur le terrain des lois sociales, il se contentera de se confondre en félicitations et en encouragement pour l'action indépendante de l'Union coloniale.

Dans la droite ligne de ce rôle de critique attribué à l'Union coloniale, Le bulletin de la Quinzaine du 25 novembre 1903<sup>31</sup> est assez vindicatif envers M. Dubief, rapporteur du budget des colonies et plus particulièrement sur les propos qu'il a tenus en matière de réglementation du travail. Après avoir constaté la complexité de la question, l'auteur de l'article commence son attaque : « Nous craignons que M. Dubief ne se soit pas rendu compte de cette complexité » et de citer pour illustrer le propos la proposition du rapporteur : « On peut se demander s'il est nécessaire d'instituer le régime du travail aux colonies sur d'autres bases que

---

<sup>30</sup> « Bulletin de l'union coloniale – Allocution de M. Charles-Roux », *La Quinzaine Coloniale*, 25 novembre 1903, p. 766.

<sup>31</sup> *La Quinzaine Coloniale*, 25 novembre 1903, p. 741 et suiv.

dans la métropole ». C'est le genre d'affirmation qui fait bondir le clan colonialiste ! Ils disent donc : « pour lui, tout est là ; l'intérêt de la question est unilatéral ; la protection de l'indigène seule le préoccupe et son objectif unique est de la lui assurer ». L'auteur prend des précautions : « nous ne sommes pas de ceux, s'il s'en trouve quelque part, qui considèrent les populations indigènes de nos colonies comme un bétail humain » suit une longue dissertation sur la nécessité d'être juste avec le travailleur indigène mais il affirme qu'il faut aussi penser à l'intérêt du colon et de la colonisation. Le passage suivant est très vindicatif et l'on retrouve des concepts comme « il est facile au nom d'une philosophie supérieure, de proclamer le droit de l'indigène à la paresse » ou encore cette démonstration du caractère inconstant de cette main-d'œuvre qui ne serait pas fiable et pour qui les sanctions civiles sont inefficaces. Il conclut ainsi : si les indigènes ont « une moralité et une mentalité comparables à celles des français de l'an de grâce 1903, Si oui, que fait-on chez eux ? » « Si non, peut-on parler d'égalité de traitement là où, par ailleurs, tout est inégalité et cette prétendue parité ne constituerait-elle pas, pour les employeurs européens, la plus choquante et la plus injuste des infériorités ? ». Il reprend ensuite les mesures provisoires accordées aux colons pour en conclure qu'elles sont totalement inefficaces, il parle « d'un esprit de défiance et d'hostilité à l'égard des colons ». Il s'exclame : « Monsieur Dubief n'a-t-il pas été jusqu'à demander l'institution d'inspecteurs du travail ? » Il finit son article par un portrait au vitriol : « Manie d'assimilation et de réglementation, abus de fonctionnarisme, subordination des contingences et des réalités à un idéal incompatible avec le milieu, à tous ces traits on reconnaît le colonial improvisé dont l'éducation, toute théorique n'a pas subi le contrôle de l'expérience personnelle et vécue »<sup>32</sup>

Le lobby fait vraiment campagne ! Dans un discours relaté dans la Quinzaine coloniale, le président de l'Union coloniale continue son combat<sup>33</sup>. Lors d'un dîner mensuel, en présence de René Millet, Résident de la Tunisie, il affirme : « nous voudrions obtenir que ceux qui nous gouvernent, des sénateurs et des députés, qu'ils ne se mettent pas en tête cette idée bizarre, absolument impraticable, de vouloir étendre à nos colonies des lois quelque peu téméraires – je me permets de le dire - qu'ils se proposent d'appliquer en France (bravos). Vous parliez tout à l'heure du travail de 10 heures ; nous parlerons plus tard de la journée de 8 heures : si c'est voté en France, voulez-vous l'appliquer aux colonies ? ». Le président Charles-Roux fait alors adopter à l'unanimité le vœu que la réglementation du travail ne soit pas uniforme pour toutes les colonies et qu'on laisse le soin aux autorités locales d'en décider.

En 1907, dans un article sur la question ouvrière en Tunisie<sup>34</sup> l'auteur explique « qu'aucune des lois ouvrières et de solidarité sociale cotées depuis quelques années en France n'ont encore été transformées en Tunisie. » Il énumère la législation sur les accidents du travail, les syndicats, l'arbitrage, le travail dans les chemins de fer et dans les mines, le travail des femmes et des enfants, l'assistance aux vieillards, l'assistance médicale, le repos hebdomadaire et il ajoute : « la plupart de ces réformes y seraient bien accueillies sans résistance. Il n'y en a qu'une qui ait soulevé une opposition très vive, c'est la loi sur les syndicats ». Il réfute les arguments tirés du fait qu'elle a pu être appliquée en Algérie du fait que seul des

---

<sup>32</sup> *Ibidem*, p. 742.

<sup>33</sup> « La main-d'œuvre », La Quinzaine Coloniale, 25 avril 1904, p. 273.

<sup>34</sup> « La question ouvrière en Tunisie », La Quinzaine coloniale, 10 mars 1907, p. 151.

français métropolitains peuvent constituer le bureau car, en Tunisie, en vertu d'un Traité ratifié par la France, « les italiens jouissent des mêmes droits que nos compatriotes. Il en résulte donc qu'en raison de la forte domination numérique des italiens, (2260 ouvriers français contre 18631 ouvriers italiens) il y aurait de fortes chances que les syndicats ouvriers deviennent, dans la régence de simples associations étrangères dont l'existence nous rendrait, en tout temps, le maintien de l'ordre difficile et pourrait devenir un véritable danger dans le cas où notre pays se trouverait en conflit avec d'autres puissances ». Cependant, un groupe de colons a demandé une loi beylicale pour autoriser les syndicats internationaux en se fondant sur le fait que les ouvriers français étant plus cultivés et plus intelligents conserveraient toujours la direction du mouvement. Mais l'auteur n'en est pas si sûr. Il prend appui sur les grèves de 1904 avec des meneurs italiens. Il explique que le collège des ouvriers a voté contre la création de syndicats internationaux et il termine en disant que « dans la confection des lois ouvrières tunisiennes, on devra s'en souvenir. »

Cette peur de l'implantation des lois sociales va perdurer et faire l'objet de nombreuses imprécations. En 1925, M. Rober-Raynaud consacre quelques lignes à une vision « catastrophique » de ce que pourrait produire l'implantation des lois sociales en Tunisie<sup>35</sup>. Le danger se précise dit-il car le Ministère des Affaires étrangères a envoyé le secrétaire général de la C.G.T. en mission à Tunis en vue de la mise en application de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. S'appuyant sur les chiffres qui montrent le faible nombre de français sur le territoire, l'auteur affirme : « l'élément français serait immédiatement noyé parmi les indigènes et les étrangers ». Le danger vient bien sûr des italiens qui bénéficient des mêmes droits que les français. Il dénonce une « campagne » qui vise la transposition pure et simple des lois métropolitaines et qui ne correspondrait à aucune aspiration tunisienne. Il agite le péril italien et nous dit : « Avec leur nombre croissant, les italiens seraient en fait les maîtres de la situation économique » cela donnerait aux puissances étrangères, « un nouvel et puissant levier ». Outre la crainte des italiens, « Le problème n'est pas moins sérieux si on l'envisage au point de vue indigène », « Ils constitueraient une grande majorité à la disposition de quelques meneurs ». Il note, en outre que le représentant syndical envoyé par le Ministre n'a pas reçu bon accueil de la part des indigènes qui souhaiteraient constituer leur propre association, « groupement désormais sous l'influence des nationalistes tunisiens ». L'auteur conclut à un rejet pur et simple de la loi sur les syndicats.

Pour ce qui est de la journée de huit heures<sup>36</sup>, il élargit le débat en suivant le rapport d'un ingénieur, à l'ensemble des pays musulmans. Après avoir démontré que l'état ne légifère que sur la durée et jamais sur l'intensité du travail et avoir déduit d'un grand nombre de facteurs dont l'influence de la guerre qu'il faudrait plutôt augmenter la durée de la journée de travail, il se désole que ce soit une diminution qui soit adoptée et de s'exclamer : « le Traité de Versailles a cru pouvoir proclamer, contre l'évidence, que le travail humain n'est pas une marchandise ». Il précise ensuite que fort heureusement le Traité s'est borné à une recommandation et qu'il a excepté les pays dont la situation économique ne permettrait pas cette mesure. « C'est le cas pour la Tunisie ». Il consacre deux pages ensuite à démontrer en quoi, l'application de cette loi a été néfaste pour l'économie de la métropole.

---

<sup>35</sup> M. Rober-Raynaud, « Socialisme et colonies », *Revue Politique et Parlementaire*, 10 juin 1925, p. 420 et suiv.

<sup>36</sup> Loi du 23 avril 1919.

Il présente ensuite des raisons, propres à la Tunisie, de ne pas appliquer la loi : D'abord il nous parle de l'ouvrier tunisien : « Il ne travaille que dans la mesure où il est contraint de le faire et pour subvenir strictement à ses maigres besoins ». De ce fait, passer aux huit heures équivaldrait à baisser considérablement la production alors que les salaires seraient censés rester identiques. Il affirme alors « L'indigène, ainsi surpayé en rapport avec ses besoins, travaillera d'autant moins et continuera à refuser de plus en plus ses services. ». Quant aux ouvriers européens, « la question ne peut être examinée séparément. » car ou bien ils sont employés par l'état et bénéficient déjà des 8 heures, ou bien ils travaillent avec une grande majorité d'indigènes et on ne peut avoir deux régimes, donc ils doivent également rester aux dix heures. Les pages suivantes tendent à démontrer, chiffres à l'appui, le désastre économique que ces réformes constitueraient pour la Tunisie. La phrase de conclusion ne laisse aucun doute : « Ce que nous exposons pour la Tunisie marque avec évidence avec quelle attention le Gouvernement doit étudier des projets de loi qui, sous couleur de progrès et de libéralisme, risquent dans leur application aux colonies de produire des effets inverses de ce qu'on en attend. »

Le discours dans ces revues colonialistes peut donc être militant - et il l'est très souvent - démontrant une résistance acharnée des colons et des concessionnaires contre toute mesure leur faisant courir le risque d'un regroupement des salariés, d'une organisation, d'une possible révolte de la main-d'œuvre<sup>37</sup>. Chez les représentants des colons le discours est dominé par la peur de l'autre, par la crainte que cette domination extrêmement fragile de peuples qu'ils ne connaissent pas tourne aux représailles, la peur donc que l'autre se groupe pour agir, la peur que l'autre prenne conscience de ses droits et de sa masse, l'investissement n'est pas sûr, le français est en sous effectif, l'objectif premier est le profit. Pendant que les colons se battent au nom d'un pragmatisme capitaliste, les politiques tiennent, pour leur part des propos souvent idéalistes. Ce qui est assez surprenant c'est que, souvent après un diagnostic alarmant sur la montée du nationalisme, sur les effets produits par la guerre sur l'opinion des indigènes, les conclusions sont complètement irréalistes. Et, à côté de ces colons inquiets mais décidés à se battre pour un profit maximum, les hommes politiques donnent souvent dans l'angélisme. Pour en donner un exemple, Gabriel Angoulvant, député, gouverneur général honoraire tient ces propos exaltés en 1924<sup>38</sup> : « La France se dresse au-dessus de toutes les nations, pas sa tendresse sincère et profonde pour les peuples attardés, par sa compréhension lumineuse des « demain » de l'humanité. Elle peut devenir le guide écouté des continents jaunes et noirs, elle est le flambeau éternel dont la clarté illumine les demi-ténèbres où vivent encore des individus qui entrevoient seulement les premières lueurs de la Justice et du Progrès ». L'aveuglement politique n'est plus à démontrer....

---

<sup>37</sup> Pour un autre exemple de lutte contre l'introduction de règles de droit du travail voir M. Fabre, Le juge et la « désertion » de l'engagé en Indochine, in *Le juge et l'Outre-mer : le Royaume d'Aiêtès : produire de l'ordre*, tome 4, Sous dir. : B. Durand et M. Fabre, Centre d'histoire judiciaire éditeur, 2008, p. 95-124.

<sup>38</sup> G. Angoulvant, « Le rôle de la France dans l'évolution des peuples attardés », *Revue Politique et Parlementaire*, 10 juin 1924, p.351.